

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE SCISSION

Société transférante :

Nom : [Nom de la société à scinder]

Forme juridique : SA / Sàrl

Siège : [Commune, canton]

Numéro RC / IDE : [Numéro]

Société(s) reprenante(s) (le cas échéant) :

Nom : [Nom de la ou des sociétés reprenantes]

Forme juridique : SA / Sàrl

Siège : [Commune, canton]

Numéro RC / IDE : [Numéro]

Date de l'assemblée : [JJ.MM.AAAA]

Heure : [hh:mm]

Lieu : [Adresse complète]



1. Ouverture de la séance

Le président / gérant ouvre la séance et constate que l'assemblée a été dûment convoquée conformément aux statuts et à la loi. Il vérifie la présence des actionnaires / associés ou leurs mandataires, ainsi que les parts / actions représentées.

2. Ordre du jour

L'assemblée adopte l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du projet de scission (ou traité de scission)
2. Exposé des motifs et modalités (répartition du patrimoine, modalités d'échange, soultes)
3. Lecture du rapport explicatif sur la scission
4. Rapport de vérification (par réviseur qualifié) si requis

5. Décision sur la scission
6. Modification des statuts de la société transférante et/ou des sociétés reprenantes
7. Pouvoirs pour formalités (dépôt, inscriptions au Registre du commerce, publications)
8. Divers

3. Projet / traité de scission

Le projet ou traité de scission, mentionnant les modalités de la scission, est lu et soumis à l'assemblée. Il inclut notamment :

- la description détaillée du patrimoine à transférer
- les modalités de répartition entre les sociétés reprenantes
- les parts ou droits attribués aux associés
- les soultes éventuelles
- la date d'entrée en vigueur de la scission

4. Rapport explicatif sur la scission

Le rapport explicatif présente les motivations de la scission, les conséquences pour les associés, pour les créanciers, pour les employés, les méthodes de valorisation des éléments de patrimoine, et les critères de calcul des parts ou droits attribués.

5. Rapport de vérification (si requis)

Si la loi l'exige (ou si les statuts le prévoient), un réviseur particulièrement qualifié présente un rapport sur la justesse du projet de scission, notamment sur la valorisation et l'équité du projet.

6. Décision sur la scission

L'assemblée procède au vote du projet de scission selon la majorité requise par la loi ou les statuts.

La scission est adoptée selon les termes du projet.

La société transférante est scindée selon les modalités convenues (division, séparation ou dissociation).

7. Modifications statutaires

Les statuts de la société transférante et/ou des sociétés reprenantes sont modifiés conformément au projet approuvé, notamment pour adapter la dénomination, l'objet, le capital, la répartition des parts ou droits, etc.

8. Pouvoirs pour formalités

L'assemblée habilite expressément [**Nom, fonction**] à signer tous les documents nécessaires (traité de scission, statuts modifiés, réquisitions au Registre du commerce, publications, etc.) et à accomplir toutes démarches légales requises pour que la scission soit inscrite et prenne effet.

9. Divers

Aucun autre point n'est soumis à l'assemblée.

La séance est levée à [heure].



Fait à [lieu], le [JJ.MM.AAAA]

Président / Gérant de séance

Nom :

Signature :

Secrétaire

Nom :

Signature :

Actionnaires / Associés présents

[Nom, nombre de parts / actions, signature]

HEVEA  INVEST®